



Banque Privée

Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires en charge de l'exécution des ordres.

Groupama Banque - Banque Privée

Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires en charge de l'exécution des ordres

Dispositions générales

En application de la Directive MIF 2004/39/CE et de l'article L.533-18 du Code Monétaire et financier consécutif à sa transposition, Groupama Banque - Banque Privée a pris un ensemble de mesures raisonnables en vue d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres et des transactions pour le compte de ses clients. Elles sont décrites ci-après.

Le présent document a pour objectifs de préciser les modalités de mise en oeuvre des règles de meilleure sélection et de permettre à tout investisseur d'être informé sur la politique adoptée par Groupama Banque - Banque Privée pour sélectionner les intermédiaires auprès desquelles elle transmet les ordres pour exécution, conformément à la Directive MIF et au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers¹.

Périmètre

Groupama Banque - Banque Privée offre des services de gestion sous mandat, ainsi que d'autres services d'investissement comprenant notamment la réception transmission des ordres (« RTO ») pour le compte de ses clients, personnes physiques ou morales.

La présente politique de sélection de Groupama Banque - Banque Privée s'applique aux ordres reçus des Clients Non Professionnels et Professionnels, ainsi qu'aux ordres transmis par les gérants de portefeuilles dans le cadre de la gestion sous mandat.

Politique de meilleure sélection des intermédiaires

Définition de la meilleure exécution

La meilleure exécution se définit comme l'obligation d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution d'ordres. La recherche de la meilleure exécution possible s'effectue sur la base des facteurs suivants :

- le prix auquel l'ordre pourrait être exécuté ;
- le coût effectivement réglé suite à l'exécution de l'ordre ;
- la rapidité d'exécution et de règlement de l'ordre ;
- la probabilité d'exécution et de règlement de l'ordre ;
- la taille de l'ordre ;
- la nature de l'ordre ;
- toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Les prestataires de services d'investissement qui transmettent pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de leurs décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de leurs clients, doivent se conformer à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ces derniers. Le principe de meilleure exécution prend donc la forme ici de meilleure sélection consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Ce principe nécessite la mise en place d'une politique de sélection.

Critères généraux de meilleure exécution

Groupama Banque - Banque Privée a mis en place une politique de sélection des intermédiaires pour obtenir le meilleur résultat possible dans le respect des modalités et des critères d'exécution décrits ci-dessous :

- le coût total (le coût total est le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent toutes les dépenses encourues par le client

¹ Articles 314-65 et 314-75 du règlement Général de l'autorité des marchés financiers

directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre),

- le type d'instrument financier,
- la qualité de l'analyse financière, de la recherche et de l'aide à la décision,
- la zone géographique ou instruments financiers habituellement traités par l'intermédiaire,
- la probabilité et rapidité d'exécution (en fonction de la liquidité de l'instrument financier),
- la qualité des réponses aux ordres soumis,
- la qualité des traitements post négociation.

Lieux d'exécution

Les ordres passés aux intermédiaires seront exécutés :

- sur des marchés règlementés ;
- sur des marchés organisés en fonctionnement régulier (Marché libre, Alternext) ;
- sur des Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN) ;
- auprès d'internalisateurs systématiques.

Spécificités pour les ordres exécutés de gré à gré

Sur ce périmètre, les comptes propres de la Banque pourront agir en qualité d'intermédiaire pour le compte du client en vue de réaliser des transactions sur instruments financiers de type obligataire ou sur des titres de créances négociables. Groupama Banque conclut pour le compte de celui-ci, la transaction avec la contrepartie de marché qui lui aura offert les meilleures conditions en privilégiant le prix.

Ordres groupés

Sauf instruction contraire du client, les ordres relatifs à plusieurs portefeuilles peuvent être groupés dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible, notamment en termes de coût, en prenant soin de veiller à leur traitement équitable dès lors que Groupama Banque - Banque Privée estime qu'il est peu probable que le groupement des ordres et des transactions fonctionne globalement au détriment de l'un des portefeuilles dont les ordres seraient groupés.

Les clients sont informés que ce groupement d'ordres pourra parfois entraîner une exécution partielle de leur(s) ordre(s).

Des processus documentés précisent les principes d'affectation a priori des ordres, ainsi que les modalités de réaction en cas de situation particulière telle que des réponses partielles à des ordres transmis. Ces modalités tiennent compte de l'intérêt et de la situation particulière de chaque portefeuille géré, afin d'assurer une rapidité d'exécution et un traitement équitable de l'ensemble des clients.

Opérations croisées entre portefeuilles

Groupama Banque - Banque Privée peut procéder à des opérations croisées entre portefeuilles dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'ensemble des portefeuilles concernés en particulier en termes de coût (i.e. frais d'intermédiation plus faibles ou au bénéfice d'un prix en milieu de fourchette).

Si la quasi-totalité de ces transactions est exécutée sur le marché via un intermédiaire ou une contrepartie, certaines sont réalisées entre les portefeuilles gérés en contreparties des comptes propres de la de la banque.

Dans tous les cas, ces opérations sont soumises à l'accord préalable du RCSI dans le respect de procédures internes permettant de gérer les conflits d'intérêts potentiels.

Critères de meilleure sélection

Conformément à la réglementation, Groupama Banque – Banque privée sélectionne pour chaque classe d'instruments financiers, l'intermédiaire auprès duquel les ordres sont transmis pour exécution et qui permet d'obtenir le meilleur résultat possible sur la base du cout total de l'ordre et des autres considérations relatives à l'exécution des ordres décrites précédemment.

Groupama Banque s'assure notamment que les intermédiaires sélectionnés (cf. liste des intermédiaires jointe en annexe) disposent d'une politique et de mécanisme d'exécution des ordres qui prévoient la meilleure exécution et leur permettent de se conformer à leurs obligations en la matière et qu'ils ont un accès suffisant aux lieux d'exécution.

L'évaluation des intermédiaires est réalisée sur la base des critères objectifs énoncés précédemment et s'effectue via un processus collectif qui implique la direction et les gérants de la banque privée et la direction des métiers titres.

Elle s'établit tout au long de la relation d'affaires et s'apprécie au regard des différents critères qui donneront lieu à notation au moins une fois par an lors d'un comité de gestion.

Les critères d'évaluation sont d'ordres qualitatifs et quantitatifs :

Critère n°1 – Qualitatif : exécution

- Cours d'exécution,
- probabilité et rapidité d'exécution en fonction de la liquidité de l'instrument financier,
- capacité à travailler des ordres sur des titres à faible liquidité,
- capacité à travailler des ordres blocs,
- qualité d'exécution des ordres soignants,
- spécialisation de l'intermédiaire sur une zone géographique ou sur une classe d'actifs pertinentes pour Groupama Banque,

Critère n°2 – Qualitatif : analyse financière, recherche et aide à la décision

- pertinence des études produites par l'intermédiaire,
- qualité de la communication et des échanges avec les intermédiaires,
- disponibilité des analystes,
- étendue et fréquence de suivi des analyses,
- analyse technique quantitative,
- pertinence des anticipations des analystes sur les valeurs suivies,
- qualité du vendeur.

Critère n°3 – Quantitatif : traitements post négociation

- communication et collaboration avec le middle/back-office de Groupama Banque,
- qualité des réponses aux ordres soumis,
- qualité des traitements post négociation,
- délais de réponse des ordres (taux d'erreur).

Chacun des 3 critères est évalué par une notation allant de 1 à 5 (5 étant la meilleure note) selon la grille d'échelle présentée ci-dessous.

Evaluation	Note
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Médiocre	3
Satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

Critère n°4 – Coût de la prestation

Une notation du coût de la prestation, tenant principalement compte du coût des ordres sur actions, est par ailleurs déterminée comme suit :

- Coût HT inférieur à 0.10 % : 5
- Coût HT supérieur à 0.10 % inférieur ou égal à 0.14 % : 4
- Coût HT supérieur à 0.14 % et inférieur ou égal à 0.19 % : 3
- Coût HT supérieur à 0.19 % et inférieur ou égal à 0.24 % : 2
- Coût HT supérieur à 0.24 % : 1

En pratique :

Les critères 1 et 2 sont évalués par les gérants.

Le critère n°3 est évalué par la direction des métiers titres au travers de ses fonctions de middle-office (communication et collaboration avec le middle/back-office de l'intermédiaire, qualité des réponses aux ordres soumis, délais de réponse des ordres (taux d'erreur)) et de back-office (qualité des traitements post négociation en terme notamment de règlement livraison).

Pour chacun des 3 critères, une moyenne arithmétique des notations attribuées par les différents acteurs détermine une note globale.

La note globale est déterminée par la moyenne arithmétique des notations de chacun des 4 critères, pour chaque intermédiaire.

Le résultat du ratio = (note de l'intermédiaire X) / (somme des notes de tous les intermédiaires) détermine la clé de répartition cible des courtages à respecter par le middle office qui reste seul responsable de leur transmission auprès des intermédiaires.

Par essence, les nouveaux intermédiaires ne peuvent pas faire l'objet d'une étude qualitative et quantitative, ni de notation par les collaborateurs de Groupama Banque. De ce fait, ils sont sélectionnés en fonction notamment de leur réputation, de leurs moyens humains et techniques, et de leur connectivité (accès à différents marchés, routage d'ordres,...).

La signature d'une convention de réception et transmission d'ordres avec Groupama Banque est un préalable obligatoire au référencement d'un nouvel intermédiaire.

Instructions spécifiques des clients

Le Client peut, à tout moment, transmettre à Groupama Banque, une instruction spécifique telle que décrite à l'article 314-70 du Règlement général de l'AMF.

Cette instruction spécifique peut porter notamment sur la mention expresse du lieu d'exécution et/ou l'utilisation par le Client d'une modalité spécifique.

Dans ce cas, le Client est informé que Groupama Banque ne peut pas appliquer la politique d'exécution décrite dans le présent document visant à obtenir le meilleur résultat possible.

Conformément à l'article 314-70 du Règlement général de l'AMF, Groupama Banque respecte son obligation de meilleure exécution dans la mesure où elle exécutera l'ordre ou un aspect précis de l'ordre en suivant les instructions spécifiques données par le Client concernant l'ordre ou un aspect précis de l'ordre.

Dans ce contexte, Groupama Banque ne pourra être tenu responsable des conséquences défavorables de l'exécution d'un ordre résultant de l'exécution d'instructions client spécifiques.

Surveillance et révision de la politique d'exécution

Groupama Banque contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique de sélection et, en particulier, la qualité d'exécution des intermédiaires sélectionnés dans le cadre de cette politique.

Cette politique peut être revue à tout moment à l'initiative de Groupama Banque afin de procéder aux changements jugés nécessaires en vue de maintenir l'obtention du meilleur résultat possible pour ses clients.

Tout changement significatif de la politique est notifié aux clients dans les meilleurs délais par publication de la politique modifiée sur les sites Internet : www.groupama.fr et www.groupamabanque.com.

En l'absence d'évènement majeur affectant la politique de meilleure exécution, cette dernière est revue annuellement. En cas de modification, une nouvelle version de la politique d'exécution sera publiée sur les sites Internet : www.groupama.fr et www.groupamabanque.com. et vaudra donc notification comme susmentionné.

Annexe – Liste des intermédiaires et lieux d'exécution

Intermédiaires	Lieux d'exécution
Aurel BGC	<p><u>Obligataire et monétaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aurel BGC ▪ BGC Borkers L.P. (U.K.), (BGC Traders, Volume match SMN) <p><u>Actions :</u> Afin de proposer la meilleure exécution possible à ses clients, Aurel BGC a décidé de confier l'ensemble de l'exécution des ordres sur les marchés actions à la Société Générale, au moyen d'un DMA (Direct Market Accès). Sur les marchés en Asie, Aurel BGC transmet à la voix les ordres pour exécutions à SG Asia.</p> <p><u>France :</u> Société Générale* Aurel BGC Euronext. Paris</p> <p><u>Etranger :</u> Euronext Amsterdam* Euronext Bruxelles* Euronext Lisbonne* LSE (London Stock exchange)* SWX (Swiss Stock Exchange)* VIRT-X* Xetra (Francfort et Vienne)* Sibe (Madrid)* Mta (Milan)* Sto (Stockholm)* Hex (Helsinki)* Cph (Copenhague)* Osl (Oslo)* Nyse, Nasdaq, Amex (USA)* * Accès aux marchés de référence via des tiers brokers.</p> <p>Les ordres Actions envoyés par Aurel BGC utilisent le SOR (Smart order router) de Fidessa. En plus des marchés de références, le SOR accède aux Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN) suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BATS Europe - Chi-X - Turquoise

CM CIC Securities

Actions Européennes –

Les ordres sur des marchés dont CM-CIC Securities n'est pas membre seront exécutés par les partenaires (dont le réseau ESN) qui disposent d'un accès direct aux marchés concernés suivants :

Pays	Nom du marché
France	NYSE-Euronext Paris*
Belgique	NYSE-Euronext Bruxelles*
Portugal	NYSE-Euronext Lisbonne
Pays Bas	NYSE Euronext Amsterdam*
Suisse	Swiss Echange
Irlande	Irish Stock Echange
U.K.	London Stock Exchange*
Allemagne	Deutsche Börse – Xetra Segments
Autriche	Wiener Börse
Espagne	Bolsa Madrid
Italie	Borsa Italiana
Finlande	NASDAQ OMX Helsinki
Suède	NASDAQ OMX Stockholm
Danemark	NASDAQ OMX Copenhagen
Norvège	Oslo Stock Exchange
Grèce	Athens Stock Exchange
Chypre	Cyprus Stock Exchange

*marchés dont CM-CIC Securities est membre

Les actions Européennes peuvent aussi être négociées sur les MTFs régulés suivants suivant :

Bats Dark	KC Blink MTF
BATS Exchange	NORDIC@MID
BlockMatch (Instinet)	ITG POSIT
Burgundy	Sigma X
Chevreaux Blink	Turquoise MTF
Chi Delta	Turquoise Dark
Chi-X MTF	UBS MTF
ChiX Dark	

Actions Nord-américaines et ADR – CM-CIC Securities propose la négociation d'actions américaines et canadiennes sur les marchés suivants :

Pays	Nom du marché
USA	NYSE
USA	NASDAQ
USA	BATS
Canada	TMX (Toronto)

Les ordres concernés sont transmis pour exécution à la filiale GSN NA1, soit à au partenaire DESJARDINS Securities, soit par l'intermédiaire de teneurs de marché reconnus intervenant sur ces titres et autres sociétés d'investissement qui disposent d'un accès direct aux marchés américains.

Compte tenu de la fragmentation des lieux d'exécution sur le territoire Nord-américain, CM-CIC Securities ne peut en aucun cas garantir la Meilleure Exécution sur les actions américaines, canadiennes et ADR.

Actions sur autres places – Dans le cadre de partenariats, CM-CIC Securities propose également la négociation d'actions sur les marchés suivants, à des conditions tarifaires spécifiques :

Pays	Nom du marché
Maroc	Casablanca Stock Exchange
Afrique du Sud	Johannesburg Stock Exchange

Bien qu'elle ne garantisse pas la Meilleure Exécution, CM-CIC Securities intervient sur ces marchés par l'intermédiaire de teneurs de marché reconnus intervenant sur ces titres et de sociétés d'investissement avec lesquelles elle a des relations anciennes et qui disposent d'un accès direct aux marchés.

CM CIC Securities	<p>Titres de Créance (TCN / Obligations)</p> <p>Marchés réglementés - CM-CIC Securities est membre des marchés dérivés suivants :</p> <table border="1" data-bbox="488 293 1465 421"> <thead> <tr> <th>Pays</th> <th>Nom du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>France</td> <td>NYSE-Euronext Paris</td> </tr> <tr> <td>Belgique</td> <td>NYSE-Euronext Bruxelles</td> </tr> <tr> <td>Pays Bas</td> <td>NYSE Euronext Amsterdam</td> </tr> </tbody> </table> <p>CM-CIC Securities n'accepte pas l'utilisation des outils de DMA pour ces marchés.</p> <p>Marchés de gré à gré Plates-formes de négociation électroniques et transactions conclues directement avec des contreparties pour lesquelles CM-CIC Securities ne garantit pas la Meilleure Exécution.</p>	Pays	Nom du marché	France	NYSE-Euronext Paris	Belgique	NYSE-Euronext Bruxelles	Pays Bas	NYSE Euronext Amsterdam																																					
Pays	Nom du marché																																													
France	NYSE-Euronext Paris																																													
Belgique	NYSE-Euronext Bruxelles																																													
Pays Bas	NYSE Euronext Amsterdam																																													
Gilbert Dupont	<table border="1" data-bbox="488 707 1465 1487"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Type de marché</th> <th>Membership</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Euronext Amsterdam</td> <td>Marché règlementé</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>Euronext Bruxelles Marché</td> <td>Marché règlementé</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>Euronext Paris</td> <td>Marché règlementé</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>BATS EUROPE Regulated Market</td> <td>Marché règlementé</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>BATS EUROPE Regulated Market</td> <td>Système multilatéral de négociation</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>Alternext Amsterdam</td> <td>Système multilatéral de négociation</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>Alternext Bruxelles</td> <td>Système multilatéral de négociation</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>Alternext Paris</td> <td>Système multilatéral de négociation</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>Marché Libre</td> <td>Système multilatéral de négociation</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>Marché Libre Paris</td> <td>Système multilatéral de négociation</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>Turquoise Global Holdings LTD</td> <td>Système multilatéral de négociation</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>Bondmatch *</td> <td>Système multilatéral de négociation</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>Boerse Berlin Equiduct Trading (Freiverkehr) *</td> <td>Système multilatéral de négociation</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> <tr> <td>Société Générale</td> <td>Internalisateur systématique</td> <td>Gilbert Dupont</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Connexion à la plateforme d'exécution activable sur sollicitation client.</p>	Nom	Type de marché	Membership	Euronext Amsterdam	Marché règlementé	Gilbert Dupont	Euronext Bruxelles Marché	Marché règlementé	Gilbert Dupont	Euronext Paris	Marché règlementé	Gilbert Dupont	BATS EUROPE Regulated Market	Marché règlementé	Gilbert Dupont	BATS EUROPE Regulated Market	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont	Alternext Amsterdam	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont	Alternext Bruxelles	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont	Alternext Paris	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont	Marché Libre	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont	Marché Libre Paris	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont	Turquoise Global Holdings LTD	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont	Bondmatch *	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont	Boerse Berlin Equiduct Trading (Freiverkehr) *	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont	Société Générale	Internalisateur systématique	Gilbert Dupont
Nom	Type de marché	Membership																																												
Euronext Amsterdam	Marché règlementé	Gilbert Dupont																																												
Euronext Bruxelles Marché	Marché règlementé	Gilbert Dupont																																												
Euronext Paris	Marché règlementé	Gilbert Dupont																																												
BATS EUROPE Regulated Market	Marché règlementé	Gilbert Dupont																																												
BATS EUROPE Regulated Market	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont																																												
Alternext Amsterdam	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont																																												
Alternext Bruxelles	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont																																												
Alternext Paris	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont																																												
Marché Libre	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont																																												
Marché Libre Paris	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont																																												
Turquoise Global Holdings LTD	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont																																												
Bondmatch *	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont																																												
Boerse Berlin Equiduct Trading (Freiverkehr) *	Système multilatéral de négociation	Gilbert Dupont																																												
Société Générale	Internalisateur systématique	Gilbert Dupont																																												

<p style="text-align: center;">Oddo Securities</p>	<p>MARCHÉS RÉGLEMENTÉS</p> <p>Marchés principaux - Europe NYSE EURONEXT PARIS NYSE EURONEXT BRUSSELS NYSE EURONEXT AMSTERDAM NYSE EURONEXT LISBON LONDON STOCK EXCHANGE XETRA BOLSA MADRID BORSA ITALIANA NASDAQ OMX STOCKHOLM NASDAQ OMX HELSINKI NASDAQ OMX COPENHAGEN OSLO BORS SIX GROUP / SWX ATHEX ATHENA IRISH STOCK EXCHANGE VIENNA STOCK EXCHANGE BOURSE DE Luxembourg</p> <p>Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN) - Europe CHI-X EUROPE BATS EUROPE BURGUNDY TURQUOISE XIM</p> <p>Marchés principaux – États-Unis NASDAQ NYSE AMEX ARCA TRADEBOOK DIRECTEDGE NSX CHX CBX</p> <p>AUTRES LIEUX D'EXÉCUTION</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Europe</th> <th style="text-align: left;">États-Unis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BATS DARK</td> <td>UBS ATS</td> </tr> <tr> <td>CHI DELTA</td> <td>SIGMA X</td> </tr> <tr> <td>INSTINET BLOCKMATCH</td> <td>MS POOL</td> </tr> <tr> <td>ITG POSIT NOW</td> <td>BIDS</td> </tr> <tr> <td>NYSE EURONEXT SMARTPOOL</td> <td>KNIGHT MATCH</td> </tr> <tr> <td>SIGMA X MTF</td> <td>BNY VORTEX</td> </tr> <tr> <td>TURQUOISE DARK</td> <td>BARCLAYX LX</td> </tr> <tr> <td>UBS MTF</td> <td>INSTINET CBX</td> </tr> <tr> <td>XETRA MIDPOINT</td> <td>NASDAQ, BATS, ARCA MIDPOINT</td> </tr> </tbody> </table>	Europe	États-Unis	BATS DARK	UBS ATS	CHI DELTA	SIGMA X	INSTINET BLOCKMATCH	MS POOL	ITG POSIT NOW	BIDS	NYSE EURONEXT SMARTPOOL	KNIGHT MATCH	SIGMA X MTF	BNY VORTEX	TURQUOISE DARK	BARCLAYX LX	UBS MTF	INSTINET CBX	XETRA MIDPOINT	NASDAQ, BATS, ARCA MIDPOINT
Europe	États-Unis																				
BATS DARK	UBS ATS																				
CHI DELTA	SIGMA X																				
INSTINET BLOCKMATCH	MS POOL																				
ITG POSIT NOW	BIDS																				
NYSE EURONEXT SMARTPOOL	KNIGHT MATCH																				
SIGMA X MTF	BNY VORTEX																				
TURQUOISE DARK	BARCLAYX LX																				
UBS MTF	INSTINET CBX																				
XETRA MIDPOINT	NASDAQ, BATS, ARCA MIDPOINT																				